

C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
**MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD**

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, sous la présidence de la mairesse, tenue le 7 mai 2022, à 14 h à la salle des Loisirs de l'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant au 144, rue du Couvent, à laquelle assistaient :

La Mairesse, Madame Kimberly Meyer

Madame la conseillère Barbara McDonald

Messieurs les conseillers :

Monsieur Éric Lessard  
Monsieur Jean Cloutier  
Monsieur Christian de Varennes  
Monsieur Peter Richardson

Absent: Monsieur Philippe Couture

La directrice générale Stéphanie Carrière est également présente.

**Ouverture de la séance, constatation du quorum et mot d'ouverture de la mairesse de la municipalité à 14 h;**

**1. Résolution 2022-05-61 - Adoption de l'ordre du jour;**

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance;
3. Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2022;
4. Ratification des paiements exécutés par chèque;
5. Rapports de la Mairesse :
  - 5.1. Lac-Tremblant-Nord
  - 5.2. Conseil des Maires de la MRC des Laurentides
  - 5.3. Mont-Tremblant
  - 5.4. Rapport des comités Agglo
6. Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance du conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant;
7. Règlements :
  - 7.1. Avis de motion : Règlement 2022-12 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage
  - 7.2. Dépôt du Règlement 2022-12 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage
  - 7.3. Adoption du Règlement 2022-06 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage
8. Avis de motion :
9. Administration :
  - 8.1. Demande de subvention PPA voirie
  - 8.2. Prise de services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes – mandat à l'UMQ
  - 8.3. Dépôt des états financiers 2021
  - 8.4. Relevé du milieu hydrographique aux abords du chemin multiusages
  - 8.5. Entente avec PLTN pour demande de 'advanced ruling' de la ARC
9. Rapport des comités :
  - 9.1. Comité des finances et administration :
    - 9.1.1. États des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 avril 2022;
  - 9.2. Comité consultatif en urbanisme :
    - 9.2.1. Demande no. DPCOL220016 – Demande de permis de construction pour une construction neuve, matricule 1625-88-2550-0-000-0000, lot 5 011 347 du cadastre du Québec ;
    - 9.2.2. Demande no. DPCOL220010 – Demande de permis de construction pour une construction neuve, matricule 1624-72-9382-0-000-0000, lot 5 011 332 du cadastre du

- Québec ;
10. Acceptation de correspondance;
  11. Affaires nouvelles;
  12. Période d'intervention des membres du conseil;
  13. Deuxième période de questions;
  14. Clôture et levée de la séance.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Peter Richardson

**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2. Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance.**

**3. Résolution 2022-05-62 - Séance ordinaire du 9 avril 2022**

**PRENANT ACTE QU'une** copie du procès-verbal de la séance ordinaire a été remis à chacun des conseillers au moins 24 heures avant la présente réunion, conformément à la Loi.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Eric Lessard

**ET RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**4. Résolution 2022-05-63 - Ratification du journal de décaissement**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Christian de Varennes

**ET RÉSOLU :**

**DE RATIFIER** le journal de décaissements pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2022 et d'approuver et de confirmer les débours effectués pendant cette même période pour une somme totale de 70 249,36\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**5. Rapports de la Mairesse :**

- 5.1 Lac-Tremblant-Nord;
- 5.2 Conseil des Maires de la MRC des Laurentides;
- 5.3 Ville de Mont-Tremblant; et
- 5.4 Rapport des comités Agglo.

**6. Résolution 2022-05-64 - Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations au conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT** l'exposé de la Mairesse sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant et la position qu'elle entend prendre sur chacun de ces sujets, conformément à l'article 61, 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L. Q. c.29*;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Barbara McDonald

**ET RÉSOLU :**

**DE MANDATER** la Mairesse ou le maire suppléant à prendre toutes les décisions qu'elle jugera appropriées sur les sujets énumérés à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération du 9 mai 2022 déposé par la Mairesse séance tenante, en se basant sur l'information présentée lors de la présente séance et ce, dans le meilleur intérêt de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de ses citoyens.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**7. Règlements :**

**7.1 Avis de motion : Règlement 2022-12 modifiant le Règlement numéro 2021-02 relatif au zonage.**

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Jean Cloutier que le conseil adoptera à une séance ultérieure le Règlement n°2022-12 modifiant le Règlement numéro 2021-02 relatif au zonage. Ce règlement a pour effet de modifier l'article 6.2.2 relatif au déboisement maximal et limiter le déboisement à 850 m<sup>2</sup> pour les terrains situés dans la zone VA-09 (lac Bibite), est déposé séance tenante.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement 2022-12 modifiant le Règlement numéro 2021-02 relatif au zonage, et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

**7.2 Résolution 2022-05-65 - Dépôt du Règlement 2022-12 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage**

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été régulièrement donné séance tenante;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Barbara McDonald

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le règlement soit déposé.

**7.3 Résolution 2022-05-66 - Adoption du Règlement 2022-06 modifiant le règlement 2021-02 relatif au zonage**

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été régulièrement donné la séance du 12 mars 2022;

**CONSIDÉRANT QU'UN** projet de règlement a été déposé lors de la séance du 12 mars 2022;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** consultation publique s'est tenu le 24 mars 2022;

**CONSIDÉRANT QU'UN** second projet de règlement a été déposé lors de la séance du 9 avril 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Christian de Varennes

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le règlement soit adopté.

## **8. Résolutions**

### **8.1 Résolution 2022-05-67 - Demande de subvention programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration (PPA)**

**CONSIDÉRANT** programme d'aide à la voirie locale volet projets particuliers d'amélioration (PPA);

**CONSIDÉRANT** la nécessité de la municipalité de compléter des travaux qui seront admissibles à la subvention;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Peter Richardson

**ET RÉSOLU :**

**QUE** la municipalité autorise la secrétaire-trésorière à faire la demande de subvention.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

### **8.2 Résolution 2022-05-68 - Prise de services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes – mandat à l'UMQ**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

**CONSIDÉRANT** que l'article 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité désire se joindre à ce regroupement ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

**CONSIDÉRANT** que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

**CONSIDÉRANT** que l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Jean Cloutier

**ET RÉSOLU :**

**QUE** la Municipalité confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

**QUE** le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

**QUE** la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

**QUE** la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**8.3 Résolution 2022-05-69 - Dépôt des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2021**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Jean Cloutier

**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil municipal accepte le rapport financier de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord pour l'année 2021 tel que déposé, ainsi que le rapport de l'auditeur préparé par M. Benoit Reid CPA auditeur CA. QU'une copie desdits rapports soient transmise au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, en conformité avec l'article 176.2 du Code municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**8.4 Résolution 2022-05-70 - Relevé du milieu hydrographique aux abords du chemin multiusages**

**CONSIDÉRANT** la construction d'un chemin multiusages sur les terres publiques sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de protection de l'environnement, il est nécessaire de procéder à la conception d'un relevé du milieu hydrographique aux abords de ce chemin et une appréciation des problèmes d'érosion et des non-conformités par un biologiste.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Barbara McDonald

**ET RÉSOLU :**

**QUE** la directrice générale mandate un biologiste pour produire un relevé du milieu hydrographique aux abords du chemin multiusages au Lac Bibite, ainsi qu'une appréciation des problèmes d'érosion et de non-conformités pour la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**8.5 Résolution 2022-05-71 - Demande pour un avis d'avance à l'Agence du Revenu du Canada pour les dons à la municipalité pour un projet à PLTN**

**CONSIDÉRANT** la demande du conseil d'administration de PLTN afin d'avoir un soutien administratif de la municipalité de LTN concernant le financement par levée de fonds;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de soutenir PLTN à cet effet;

*Madame la conseillère Barbara McDonald et Monsieur le conseiller Christian de Varennes se retirent du vote en invoquant un conflit d'intérêts potentiel. Tous les conseillers, à l'exception de Monsieur Jean Cloutier, mentionnent un conflit d'intérêt potentiel étant donné qu'ils sont tous membres de PLTN;*

**IL EST PROPOSÉ PAR:** Monsieur le conseiller Peter Richardson

**ET RÉSOLU:**

**QUE** les frais encourus pour obtenir un 'advanced ruling' auprès de l'Agence du Revenu du Canada soient partagés à part égale entre PLTN et la municipalité de LTN.

**ADOPTÉE EN UNANIMITE.**

## **9 Rapport des comités**

### **9.1 Comité des finances et administration : états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 avril 2022**

#### **9.2 Comité consultatif en urbanisme :**

##### **9.2.1 Résolution 2022-05-72 - C.C.U 2022-04-22 - Demande no. DPCOL220016 – Demande de permis de construction pour une construction neuve, matricule 1625-88-2550-0-000-0000, lot 5 011 347 du cadastre du Québec.**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande de permis de construction pour une construction neuve et des plans signés produits et/ou annotés;

**CONSIDÉRANT** l'examen de cette demande par les membres du C.C.U. selon tous les objectifs et les critères établis au règlement sur les PIIA;

**CONSIDÉRANT** que les membres du C.C.U. estiment que la proposition architecturale s'harmonise bien avec l'environnement naturel et semble correspondre aux critères du PIIA;

**CONSIDÉRANT** que la fenestration, le choix des matériaux de revêtement extérieur ainsi que leurs couleurs s'intègrent adéquatement à l'environnement naturel;

**CONSIDÉRANT** que le gabarit du bâtiment projeté semble permettre à celui-ci de bien s'intégrer dans l'environnement naturel et de réduire son impact visuel;

**CONSIDÉRANT** que l'éclairage extérieur du bâtiment projeté est limité à des fins de sécurité et de fonctionnalité;

**CONSIDÉRANT** que le requérant devra reboiser l'espace vis-à-vis le bâtiment principal du voisin sur la ligne de terrain du lot 5 011 346 avec des arbres résineux indigènes (plantation en pot) afin d'atténuer l'impact visuel du bâtiment projeté et densifier l'écran végétal entre les deux propriétés voisines;

**CONSIDÉRANT** que pour le raccordement à la ligne électrique projeté, un déboisement n'est pas nécessaire et un élagage d'une largeur maximale de 5 mètres est suffisant;

**CONSIDÉRANT** l'examen de la demande par l'inspectrice municipale;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Barbara McDonald

**ET RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** les plans et documents fournis le 2021-04-13 par Les Maisons de pièces BONDU INC. concernant la demande de permis de construction no. DPCOL220016 pour une construction neuve, matricule 1625-88-2550-0-000-0000, lot 5 011 347 du cadastre du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

##### **9.2.2 Résolution 2022-05-73 - C.C.U 2022-04-23 - Demande no. DPCOL220010 – Demande de permis de construction pour une construction neuve, matricule 1624-72-9382-0-000-0000, lot 5 011 332 du cadastre du Québec.**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande de permis de construction pour une construction neuve et des plans signés produits et/ou annotés;

**CONSIDÉRANT** l'examen de cette demande par les membres du C.C.U. selon tous les objectifs et les critères établis au règlement sur les PIIA;

**CONSIDÉRANT** que le concept projeté de bâtiment sur pilotis permet de respecter la topographie naturelle du terrain le plus possible et permet d'intégrer adéquatement le bâtiment dans son environnement;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment projeté est implanté à l'arrière du lot et que celui-ci est éloigné le plus possible du lac Tremblant, ce qui réduit au maximum son impact visuel;

**CONSIDÉRANT** que le gabarit du bâtiment projeté semble permettre à celui-ci de bien s'intégrer dans l'environnement naturel et de réduire son impact visuel;

**CONSIDÉRANT** les informations supplémentaires fournis par le propriétaire en réponse aux suggestions effectuées par les membres du CCU lors de la rencontre du 28 mars 2022 dans le cadre de la présente demande;

**CONSIDÉRANT** les correctifs apportés par le requérant sur les esquisses architecturales afin d'indiquer le nombre et l'emplacement des dispositifs d'éclairage extérieur projetés;

**CONSIDÉRANT** les correctifs apportés au plan d'implantation concernant l'emplacement du réservoir de propane afin que celui-ci respecte la distance minimale des lignes de terrain inscrite à la réglementation;

**CONSIDÉRANT** les correctifs effectués sur les esquisses architecturales afin de respecter l'objectif 3.2.3 du règlement sur les PIIA et ses critères portant sur l'architecture des bâtiments, notamment l'ajout de contours de couleur sobre autour de la fenestration et des portes afin d'ajouter des détails architecturaux;

**CONSIDÉRANT** les correctifs effectués sur les esquisses architecturales afin de respecter l'objectif 3.2.4 du règlement sur les PIIA et ses critères portant les couleurs et matériaux de revêtements extérieurs, notamment par le choix des nouveaux matériaux de revêtement extérieur proposé, leurs couleurs plus sobres ainsi que leur agencement sur les différentes façades du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** l'examen de la demande par l'inspectrice municipale;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Barbara McDonald

**ET RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** les plans et documents fournis le 2021-04-13 par Design 89 concernant la demande de permis de construction no. DPCOL220010 pour une construction neuve, matricule 1624-72-9382-0-000-0000, lot 5 011 332 du cadastre du Québec à la suite des informations supplémentaires fournies par le requérant en réponse aux suggestions effectuées par les membres du CCU lors de la rencontre du 28 mars 2022 dans le cadre de cette demande.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**10. Acceptation de correspondance : –**

**11. Affaires nouvelles : –**

**12. Période d'intervention des membres du conseil : –**

**13. Période de questions :**

**14. Résolution 2022-05-74 - Clôture et levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Jean Cloutier

**ET RÉSOLU :**

**QUE** la séance soit levée à 12 h 12.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

---

Kimberly Meyer  
*Mairesse*

---

Stephanie Carriere  
*Secrétaire-trésorière*